



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **08 MARS 2023**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT  
dossier n° 2020-269-ENR

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : [marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Société Sud Marine Shipyard : régularisation de ses activités de réparation navale exploitées sur le territoire de la commune de Marseille (13002)**

Par arrêté préfectoral n°2020-269-ENR du **07 MARS 2023**, Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société Sud Marine Shipyard pour la régularisation de ses activités de réparation navale exploitées sur le territoire de la commune de Marseille (13002), dont le siège est situé boulevard des Bassins de Radoub à Marseille – 13002.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques n° 2930-1-a et n° 2930-2-a, ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1-a : Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et 2-a : Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant supérieure à 100 kg/ j.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Marseille du **mercredi 12 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

**à la mairie de Marseille** - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique ([cp-sudmarine@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:cp-sudmarine@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

08 MARS 2023

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY